



Les cas de déblocage anticipé

Agrandissement de la résidence principale



Épargne Salariale

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Agrandissement de la résidence principale

À retenir :	Fait générateur	Plans concernés	Délai
	Création d'une surface habitable nouvelle par des travaux uniquement sur la résidence principale	PEE (PEI, PEG) CCB	6 mois

Conditions et dates d'évènements

Ce motif concerne **uniquement** les cas suivants dès lors qu'il y a création **d'une surface habitable nouvelle** dans la **résidence principale** sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux :

- Travaux d'agrandissement dans la résidence principale par un professionnel
- Travaux d'agrandissement dans la résidence principale par un non professionnel (ou auto-construction)

La date d'évènement est différente selon la situation de réalisation des travaux :

- **Agrandissement réalisée par un professionnel :**

- La date d'évènement est celle du contrat de construction

- **Agrandissement réalisé par un non-professionnel (ou auto-construction) :**

- La date d'évènement est celle de la facture ou du devis de gros œuvre

La **personne éligible** pour ce cas de déblocage est **le titulaire du compte**.

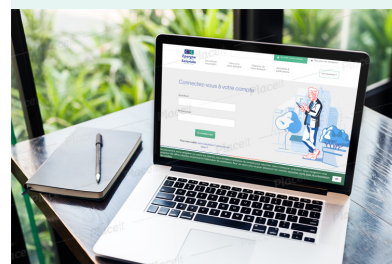
La demande de déblocage doit nous parvenir complète **dans les 6 mois** à compter de cette date.

La demande de déblocage est validée à compter de la réception de l'intégralité du dossier sous réserve de la recevabilité des pièces justificatives.

Le fait générateur invoqué **ne peut faire l'objet que d'une seule demande**. En cas de demande de déblocage partiel, vous ne pourrez pas demander un nouveau déblocage pour ce même motif.



Pratique



Pour un traitement plus rapide et moins coûteux, saisissez votre demande directement via votre espace sécurisé internet. Vous pourrez télétransmettre vos pièces justificatives.* L'envoi de vos justificatifs par courrier entrainera une facturation. Veuillez vous référer au guide tarifaire de votre espace sécurisé, rubrique «mes documents».

*Si vous n'avez pas la possibilité de télétransmettre vos documents, vous pouvez nous faire parvenir votre demande complète et conforme par courrier à l'adresse suivante
CIC Épargne Salariale / 69 814 Tassin La Demi Lune Cedex

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Agrandissement de la résidence principale

À retenir :	Fait générateur	Plans concernés	Délai
	Création d'une surface habitable nouvelle par des travaux uniquement sur la résidence principale	PEE (PEI, PEG) CCB	6 mois

Conditions et dates d'évènements

Que faut-il entendre par «surface habitable nouvelle»?

La notion de surface habitable est définie par référence à l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Selon les cas, la surface habitable nouvelle peut résulter d'une extension au sol ou d'une surélévation (sous réserve de la présentation d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux).


Qu'est-ce que le gros œuvre ?

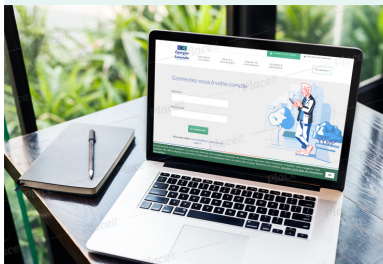
Il s'agit, d'une part, des éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment (murs, plafonds, planchers) et d'autre part, des éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité (charpente, toiture, fenêtres...).

Il représente l'ensemble des travaux de fondations, assainissement, soubassement, élévation des murs, toiture, menuiseries extérieures.

Remarque :

- Les factures d'achats doivent obligatoirement être acquittées et mentionner le SIRET, la date de paiement, le détail des achats et le montant.
- Les devis acceptés (factures d'acomptes acquittées et/ou arrhes versés) doivent obligatoirement mentionner le SIRET, la mention «Bon pour accord», la date du devis, la date de règlement de l'acompte/arrhes, la référence du devis/facture, le détail des lots ainsi que le montant.

 **Pratique**



Pour un traitement plus rapide et moins coûteux, saisissez votre demande directement via votre espace sécurisé internet. Vous pourrez télétransmettre vos pièces justificatives.*
L'envoi de vos justificatifs par courrier entrainera une facturation. Veuillez vous référer au guide tarifaire de votre espace sécurisé, rubrique «mes documents».

**Si vous n'avez pas la possibilité de télétransmettre vos documents, vous pouvez nous faire parvenir votre demande complète et conforme par courrier à l'adresse suivante
CIC Épargne Salariale / 69 814 Tassin La Demi Lune Cedex*

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Agrandissement de la résidence principale

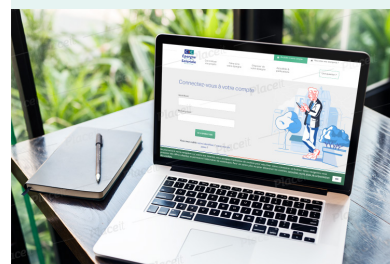
À retenir :	Fait générateur	Plans concernés	Délai
	Création d'une surface habitable nouvelle par des travaux uniquement sur la résidence principale	PEE (PEI, PEG) CCB	6 mois

Évènements exclus (liste non exhaustive)

- Selon l'article R 111-2 du Code de la construction et de l'habitation (alinéa 2), il n'est pas tenu compte dans la définition de la surface habitable «de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R 111-10 du même code, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m».
- Les travaux d'agrandissement ne donnant pas lieu à la création de pièces d'habitation n'entrent donc pas dans le champ d'application de l'article R3324-22 du Code du travail.
- Les « surface plancher » et « surface taxable » apparaissant sur les permis ou déclaration depuis 2011 ne sont pas suffisant pour être considéré comme de la surface habitable.
- Les travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration sont exclus du bénéfice de l'article R3324-22 du Code du travail, la condition de la création d'une surface habitable nouvelle n'étant pas réalisée.
- Sont donc exclus : la remise en état de la toiture, de la façade, des canalisations ou de l'installation électrique, le remplacement de la chaudière, la rénovation du mur de la propriété, l'installation d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un ascenseur, les travaux ayant pour objet d'améliorer l'isolation thermique ou phonique, le changement de fenêtres, persiennes ou volets, le changement de la moquette, carrelage, parquet, etc...
- Agrandissement de la résidence principale non contiguë à l'habitation.



Pratique



Pour un traitement plus rapide et moins coûteux, saisissez votre demande directement via votre espace sécurisé internet. Vous pourrez télétransmettre vos pièces justificatives.* L'envoi de vos justificatifs par courrier entrainera une facturation. Veuillez vous référer au guide tarifaire de votre espace sécurisé, rubrique «mes documents».

*Si vous n'avez pas la possibilité de télétransmettre vos documents, vous pouvez nous faire parvenir votre demande complète et conforme par courrier à l'adresse suivante
CIC Épargne Salariale / 69 814 Tassin La Demi Lune Cedex

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Agrandissement de la résidence principale

Justificatifs à fournir

Si vous adressez votre demande par courrier, il convient de joindre la demande de retrait signée en plus des pièces justificatives.

